



*Sénégal*

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>



EAGLE SÉNÉGAL

Rapport 1<sup>er</sup> Semestre 2025

EAGLE  
*Sénégal*

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	3
<b>2. Résultats principaux</b> .....	4
<b>3. Investigations</b> .....	5
<b>4. Opérations</b> .....	7
<b>5. Juridique</b> .....	10
<b>6. Management et formation</b> .....	14
<b>7. Médias</b> .....	17
<b>8. Relations extérieures</b> .....	19
<b>9. Conclusion</b> .....	20



**EAGLE**  
*Sénégal*

# 1. Introduction

EAGLE Sénégal, depuis son établissement en 2013 en tant que membre actif du réseau EAGLE Network, s'est imposée comme un acteur essentiel dans la protection de la faune au Sénégal. En rejoignant ce réseau d'envergure, EAGLE Sénégal est devenu le sixième projet de l'organisation, illustrant ainsi sa contribution significative en se basant sur le modèle EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle de tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Le renforcement de capacités des forces de défense et de sécurité ainsi que des acteurs judiciaires en matière de criminalité faunique ;
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

Le premier semestre 2025 a été marqué par quatre (04) opérations, une (01) formation et le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays Bas (Service Politique) et de la République de France (Service de Sécurité Intérieure). Le renforcement des collaborations a permis pendant ce premier semestre 2025 d'appuyer les forces de de défense dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : **WILD CATE, OAK, AVAAZ et AWI.**

## 2. Résultats principaux

Au cours du **premier semestre 2025**, un total de **189** investigations ont été menées à travers **70** missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **87** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants.

Au cours du premier semestre 2025, le projet a appuyé les forces de défense et de sécurité à la réalisation de quatre **(04)** opérations de lutte contre le trafic de faune. Ces opérations ont permis l'interpellation de onze **(11)** présumés trafiquants.. Ces interpellations ont permis la saisie de quatre **(04)** peaux de léopard, de deux **(02)** hyènes vivants et d'une **(01)** peau d'hyène.

Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas.

Parmi les onze **(11)** personnes poursuivies pendant ce premier semestre, une **(01)** a été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois **(03)** mois avec sursis, deux **(02)** ont été relaxées une **(01)** a été libéré après sa garde à vue et les sept **(07)** sont en attente de procès. La politique d'EAGLE vise la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants. Cet aspect demeure primordial. Parmi les personnes interpellées, une est de nationalité Guinéenne.

La Coordonnatrice et le comptable du Sénégal ont été effectués une mission en République de Guinée dans le cadre de l'appui du projet EAGLE Guinée.

Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE a procédé à une **(01)** formation en lutte contre la criminalité faunique au bénéfice de quarante-neuf **(49)** officiers de la gendarmerie en application.

Cinquante **(50)** pièces médiatiques représentent le résultat des productions médiatiques d'EAGLE au premier semestre 2025.

L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays-Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUUDC.

L'accord de partenariat signé entre EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal est toujours en application.

### 3. Investigations

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

Lors de ce premier semestre 2025, les enquêtes et les observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins ainsi que les animaux vivants restent les produits les plus trafiqués au Sénégal. EAGLE Sénégal a renforcé sa



collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux

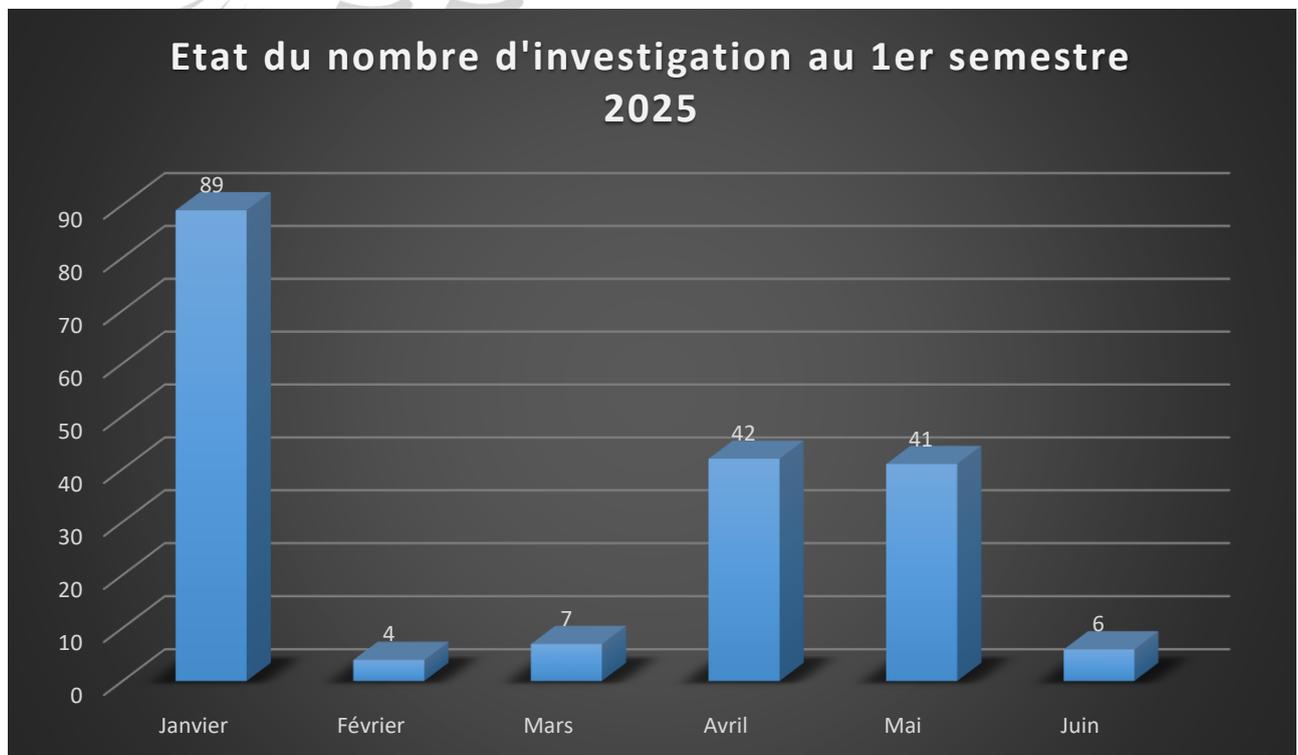
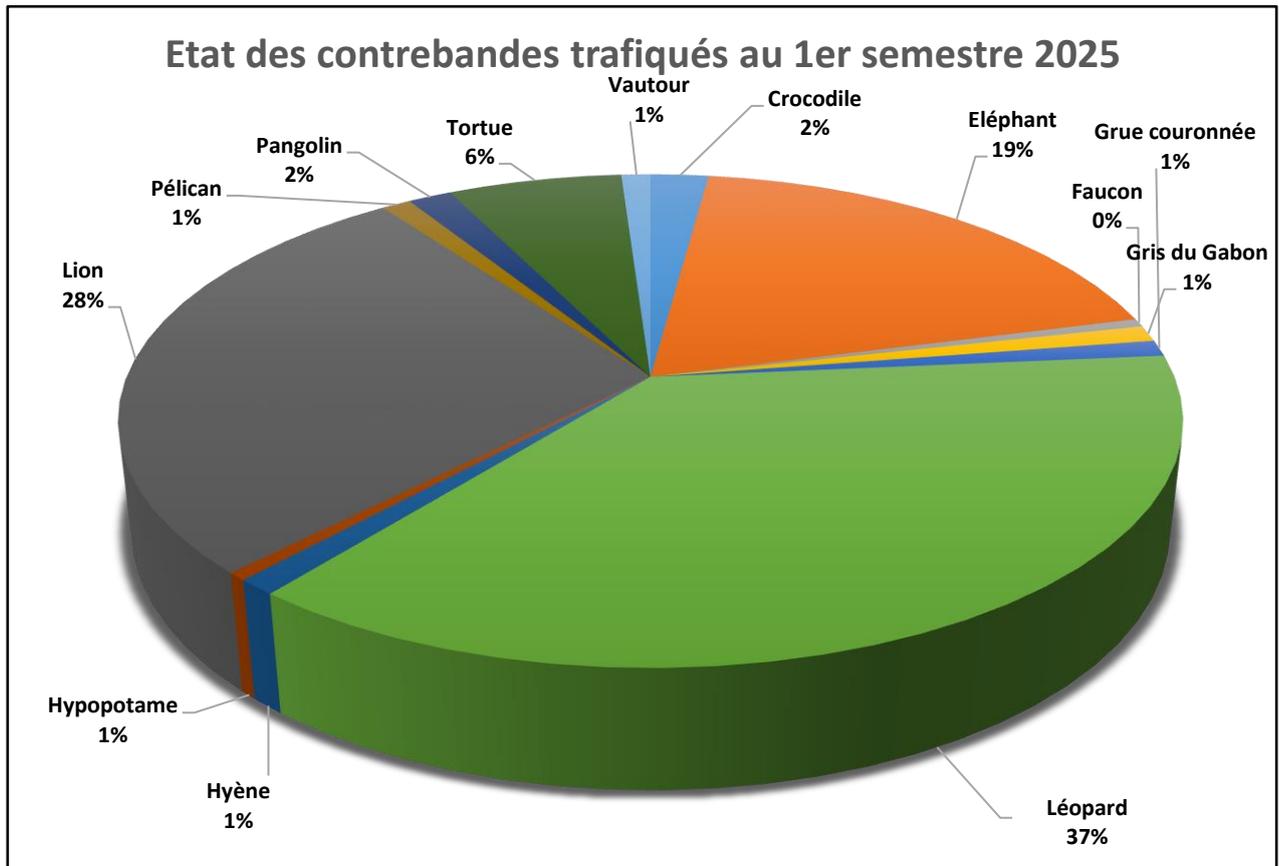
#### Indicateur

Nombre investigations menées	189
Investigations ayant abouti à une opération	04
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés	87

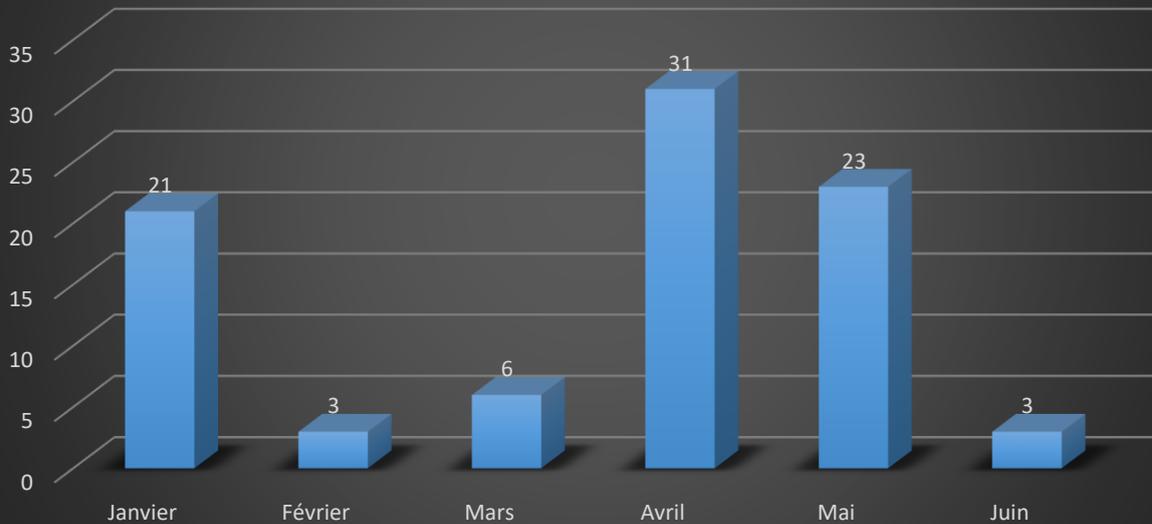
- **189** investigations ont été menées sur l'étendue du territoire national à travers **70** missions et portant sur le trafic d'e hyène et de peaux d'espèces intégralement et partiellement protégées. **87** trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés.

**EAGLE**  
*Sénégal*

## Analyse rapide



## Etat du nombre de trafiquants identifiés au 1er semestre 2025



## 4. Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations	04
Nombre de trafiquants arrêtés	11
Nombre de trafiquants en fuite	00

- **Au premier semestre 2025, 04 opérations**
- **Le 27 février 2025**, une équipe mixte, composée des éléments du commissariat central de Kaolack, de la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de EAGLE SENEGAL, a mené une opération d'arrestation. Cette opération a permis l'interpellation de trois présumés braconniers et trafiquants de nationalité sénégalaise sans difficulté. Les présumés braconniers et trafiquants ont été arrêtés avec deux (02) hyènes vivantes qui étaient enchaînées avec des colliers et mises dans des cages. Les présumés braconniers et trafiquants ont été auditionnés placés en position de garde à vue au commissariat central de Kaolack pour les faits de capture d'animaux sauvages sans permis en attendant leur déferrement au parquet du tribunal de grande instance de Kaolack.



- **Le 12 juin 2025 à 12h40mn** une équipe mixte composée des éléments du commissariat central de Kédougou, de la Direction des Parcs Nationaux, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE



- SENEGAL a mené une (01) opération d'arrestation de trois (03) présumés trafiquants de nationalités sénégalaise sans difficulté à l'hôtel Thomas SANKARA de Kédougou. Les présumés trafiquants ont été arrêtés avec deux (02) peaux de léopard dissimulées dans un sac à dos militaire.
- Les présumés trafiquants ont été auditionnés et placés en position de garde à vue au commissariat central de Kédougou pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Ils ont été déférés le 16 Juin 2025 à la suite de leur durée légale de garde à vue et leur audience est prévue le 03 Juillet 2025 devant le tribunal d'instance de Kédougou.
- **Le 12 juin 2025 à 14h00mn**, une opération mixte a été menée à l'hôtel Thomas SANKARA de Kédougou par les éléments de la brigade de recherche du commissariat central de Kédougou, de la Direction des Parcs Nationaux, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de deux (02) présumés trafiquants de nationalités sénégalaise sans difficulté avec une peau de léopard dissimulée dans un sac plastique et mis dans un sac de riz vide.
- A la suite de leurs auditions, une troisième personne a été arrêté sur dénonciation comme étant celui qui a abattu le léopard.
- Les présumés trafiquants ont été auditionnés et placés en position de garde à vue au commissariat central de Kédougou pour les faits d'association de malfaiteurs, d'abattage, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Ils ont été déférés le 16 Juin 2025 à la suite de leur durée légale de garde à vue et leur audience est prévue le 03 Juillet 2025 devant le tribunal d'instance de Kédougou.
- **Le 12 juin 2025 à 15h10mn** deux présumés trafiquants de faune de nationalité Guinéenne et Sénégalaise ont été arrêté par les éléments du commissariat central de Kédougou, de la Direction des Parcs Nationaux, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols

avec l'appui de EAGLE SENEGAL à la suite d'une opération mixte. Cette opération a permis la saisie d'une peau de léopard et d'une peau de hyène dissimulées dans un sac de riz vide.

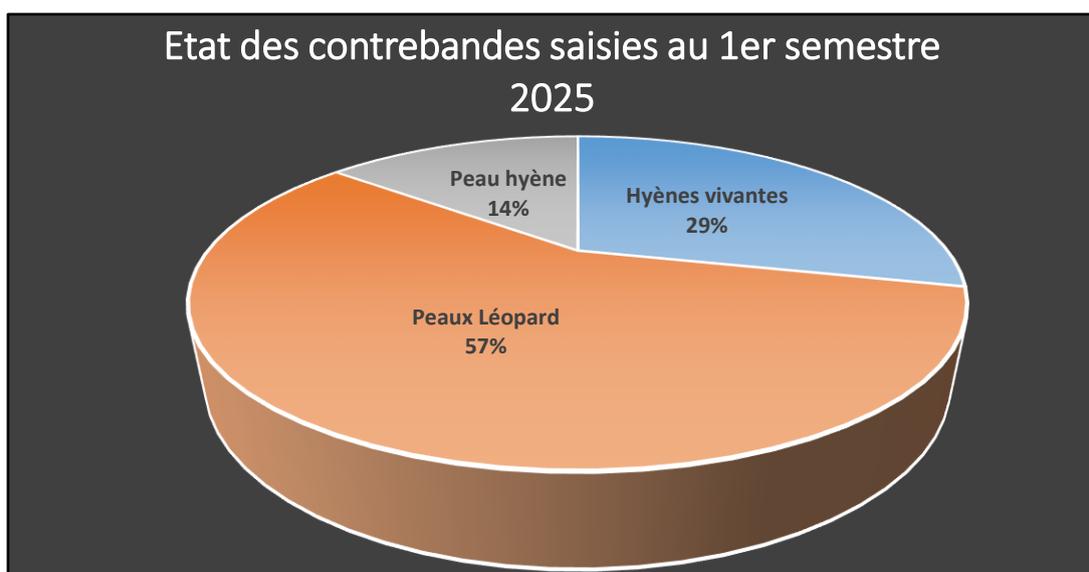
- Les présumés trafiquants ont été auditionnés et placés en position de garde à vue au commissariat central de Kédougou pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Ils ont été déférés le 16 Juin 2025 à la suite de leur durée légale de garde à vue. L'un des présumés trafiquants a été libéré et son dossier classé sans suite. Le parquet a fixé la date d'audience du présumé trafiquant restant le 03 Juillet 2025 devant le tribunal d'instance de Kédougou.



**Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opérations 1<sup>er</sup> Semestre 2025**

Operations Espèces	Operation Jean Baptiste Mbissane DIOP et autres du 27 février 2025	Operation Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO et Souleymane BA DU 12 juin 2025	Operation Amadou Ba du 12 juin 2025	Operation Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMAREt Toumany CISSOKHO du 12 juin 2025
Hyènes vivantes	2			
Peaux de leopard		1	1	2
Peau de hyène			1	

## Analyse rapide



## 5. Juridique

### Indicateur

Nombre de suivies audience	•01 (Tribunal de Grande Instance de Kaolack/ Affaire Ministère public et DPN c/ Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR.
Nombre de trafiquants derrière les barreaux avant déferement et placement sous mandat de dépôt au parquet	•08 (Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSKHO, Amadou BA, Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Souleymane BA et Thierno Moctar BA)
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	•00
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	•01 (Jean Baptiste Mbissane DIOP)
Nombre de trafiquants en attente de procès	•07 (Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSKHO, Amadou BA, Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO et Souleymane BA)
Nombre de trafiquants en fuite	•00
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'Environnement éteignant toute action en justice	•00

- **Au premier semestre 2025**, La cellule juridique d'EAGLE est constituée de **02 juristes stagiaires** et un chef de département dont l'intérim est assuré par l'Assistant de Coordination.
- Le suivi et l'appui des autorités sont assurés par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :
  1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique ;
  2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes ;
  3. Appui à la rédaction des PV ;
  4. Mise à disposition d'analyse juridique et de notes d'information selon les affaires ;
  5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants incarcérés ;
  6. Communication permanente avec les autorités ;
  7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.
- Avec seulement onze **(11)** personnes interpellées suite à quatre **(04)** opérations une **(01)** personne a été condamnée à une peine avec sursis, deux **(02)** personnes ont été relaxées. Sept **(07)** personnes sont en détention provisoire. Le taux d'opération et de condamnation est très faible.
- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne des nationaux même si des ramifications peuvent exister avec d'autres pays de la sous-région. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir aux acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national. La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :
 

*Sénégal*

  - **Affaire MP et DPN contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR**
  - **Le 27 février 2025**, à 13h30 à Kaolack, une opération conjointe a été menée en étroite collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux (DPN), les éléments du commissariat central de Kaolack avec l'appui technique de l'ONG EAGLE-Sénégal au parking de la mosquée Cœur de ville. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des espèces constituées de deux hyènes et à l'interpellation des nommés Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR tous de nationalité sénégalaise en flagrant délit de capture d'animaux sauvages sans permis, de détention illégale et la tentative de commercialisation de hyènes vivantes conformément à l'article L27 et D32 du code de la

chasse et de la protection de la faune. Les hyènes saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kaolack. La valeur des produits est estimée à 14.000.000 F CFA sur le marché local.

- **Le 28 février 2025**, une perquisition a été effectuée par les éléments du Commissariat Central de Kaolack au domicile de Jean Baptiste Mbissane DIOP, situé à Fadial. Cette intervention visait à rechercher d'éventuelles preuves matérielles ou indices de l'existence d'un réseau plus étendu mais aussi de constater le lieu de capture des hyènes. Toutefois, aucune autre espèce protégée ni matériel compromettant n'a été découvert sur les lieux.
- **Le 03 Mars 2025**, les mis en cause Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR ont été déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kaolack après une prolongation de leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mises en cause ont été placés sous mandat de dépôt. L'audience est prévue le mercredi 05 Mars 2025.
- **Le 05 mars 2025**, le tribunal de grande instance de Kaolack a mis l'affaire Ministère public et Direction des parcs nationaux contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR en état d'être jugée. Le tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats d'audience se sont tenus correctement à la barre du tribunal de grande instance de Kaolack.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions mais n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kaolack a vidé l'affaire au sieur en rendant la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre les prévenus Jean Baptiste Diop, Assane Diouf et Mamadou Sarr en matière correctionnelle et en premier ressort ;  
En la forme  
Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;  
Au fond  
Déclare le prévenu Jean Baptiste Mbissane DIOP coupable de capture et de détention d'animaux sauvages non protégés sans autorisation administrative ;  
Le condamne à une peine de 03 (03) mois assortis de sursis ;  
Relaxe les prévenus Assane DIOUF et Mamadou SARR

- **Affaire MP et DPN contre Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Doundou Watéline KEÏTA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Amadou BA et Souleymane BA**
- **Le 12 Juin 2025**, entre **12h et 15h** à Kédougou, trois opérations successives ont été menées par une équipe mixte composée par les éléments de la brigade de recherche du commissariat central de Kédougou, la Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal, à l'hôtel Thomas SANKARA. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé successivement à l'arrestation des nommés Doundo Wateline KEITA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Amadou BA et Thierno Moctar BA de nationalité sénégalaise et guinéenne en flagrant délit de détention, circulation, importation et commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement et partiellement protégées notamment quatre (04) peaux de léopard et une (01) peau d'hyène conformément à l'article L.32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les dépouilles saisies sont des espèces protégées par ledit code.
- **Le même jour**, les mis en cause ont été auditionnés respectivement par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) et la Direction des Parcs Nationaux. Lors des audition, une dénonciation a été faite et permettant l'interpellation du nommé Souleymane BA comme étant celui qui a abattu un des léopards. La valeur des produits était estimée à **1.950.000 francs CFA** sur le marché local.
- **Le 16 Juin 2025**, les mis en cause Doundo Wateline KEITA, Ansoumana SOUMARE, Toumany CISSOKHO, Sakamissa BALDE, Boubacar DIALLO, Amadou BA, Thierno Moctar BA et Souleymane BA ont été déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, le Ministère public a éteint l'action public concernant Thierno Moctar BA et les autres mises en cause ont été placés sous mandat de dépôt et leur audience fixée le 03 juillet 2025.
- **Visite de sensibilisation auprès des autorités judiciaires de Tambacounda et Kédougou**
- Les 16 et 17 Avril 2025, le département juridique a effectué une série de rencontres auprès d'acteurs judiciaires respectivement dans le ressort de Tambacounda et de Kédougou. L'objectif de cette visite consistait à sensibiliser **04** juges et **01** Procureur Général et **01** Procureur de la République et **01** commissaire de police sur les enjeux du trafic illicite d'espèces sauvages pour une meilleure application de la loi faunique par le prononcé de peines exemplaires.

- **Formation juristes stagiaires**

- Le département juridique poursuit la formation des juristes en test. Il faut rappeler qu'au premier semestre 2025, le département juridique était composé de deux juristes stagiaires et d'un assistant de coordination en charge de la formation des juristes.
- Dans le cadre de leur formation l'accent a été mis, d'abord, sur l'étude des procédures pré-opérations et post-opérations notamment des exercices sur les visites de sensibilisation, des auditions et des reporting d'audience.
- Ensuite, la formation a continué avec des différentes études sur les faucons et ormeaux d'Afrique du sud ainsi que sur le régime juridique des permis de chasse au Sénégal. Toujours dans le cadre de la formation, les juristes stagiaires ont été amenées à faire un rapport sur des études menées sur le régime juridique des permis CITES et sur les espèces animales sauvages détenues en captivité.
- Enfin, le département a supervisé les jeunes juristes par rapport aux études des power points, particulièrement celui sur le droit de la faune et celui sur les droits de la défense en vue de préparer les formations qui se profilent.

## 6. Management et formation.

### Indicateur

Nombre de juristes en test	02
Nombre de chargé des medias en test	00
Nombre d'enquêteurs en test	03
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	01
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	04

- **01** formation a été dispensée au Sénégal pendant ce premier semestre 2025.
- La formation portait sur la Criminalité Faunique :

- Présentation de l'ONG EAGLE et ses objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique ;
- Présentation de la Convention CITES, de la convention transnationale sur les crimes organisés ;
- Présentation de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique ;
- Présentation des produits de contrebandes ;
- Présentation des moyens de dissimulation des produits de contrebandes.

**Tableau de répartition des formations effectuées au 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Structures formées	Type	Formateurs	Nombre de personnes	Lieu	Date
Gendarmerie	Officers Gendarmerie	- Assistant de coordination EAGLE - Juriste stagiaire EAGLE - Ancien point focal CITES	49	CAOG	06 Mars 2025

- **Le 06 Mars 2025**, le Cour d'application des Officiers de la Gendarmerie Nationale a accueilli une formation sur la lutte contre la criminalité faunique organisée par EAGLE Sénégal en collaboration avec la coopération française. Quarante-neuf (49) officiers de huit pays Africains ont participé à l'événement et ont bénéficié de plusieurs présentations portant sur différents thèmes. Tout d'abord, une présentation de la criminalité faunique et de ses connexions et une présentation sur le droit pénal faunique et la CITES ont été fournies pour aider les participants à mieux comprendre les réglementations en vigueur dans ce domaine. Les officiers ont eu l'opportunité de découvrir des cas d'arrestations de trafiquants et le suivi juridique qui s'ensuit. Ils ont également été formés sur les différents produits de contrebande et les techniques de vérification des permis CITES. Enfin, une présentation a été faite sur les moyens de dissimulation des produits de contrebande pour mieux identifier les infractions. Dans l'ensemble, la formation a été une réussite et les participants ont pu acquérir de nouvelles compétences et connaissances pour lutter efficacement contre la criminalité faunique. À l'issue de la formation, le Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie (CAOG) a décerné une reconnaissance spéciale à l'ONG EAGLE pour son engagement et sa contribution remarquable. Cette distinction a été remise à travers sa

Coordonnatrice, Mme Cécile BLOCH THIOR, en signe de gratitude et d'appréciation pour les efforts déployés



- Management :
- Deux enquêteurs qui ont rejoint le projet en 2024 ont poursuivi leur formation au premier semestre 2025. Un autre enquêteur a rejoint le projet courant premier semestre 2025. Tous les enquêteurs ont rejoint le projet de la Guinée à la fin de leur formation.
- La Coordinatrice a effectué plusieurs démarches administratives dans le cadre des accords de partenariat avec les douanes et le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique. L'accord de partenariat avec la Direction Générale de la Police est en cours d'exécution. Ces démarches avaient pour but de faciliter le travail d'EAGLE avec les différentes administrations dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.
- La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés. A ce titre, elle a rencontré 22 partenaires extérieurs et collaborateurs au premier semestre 2025.

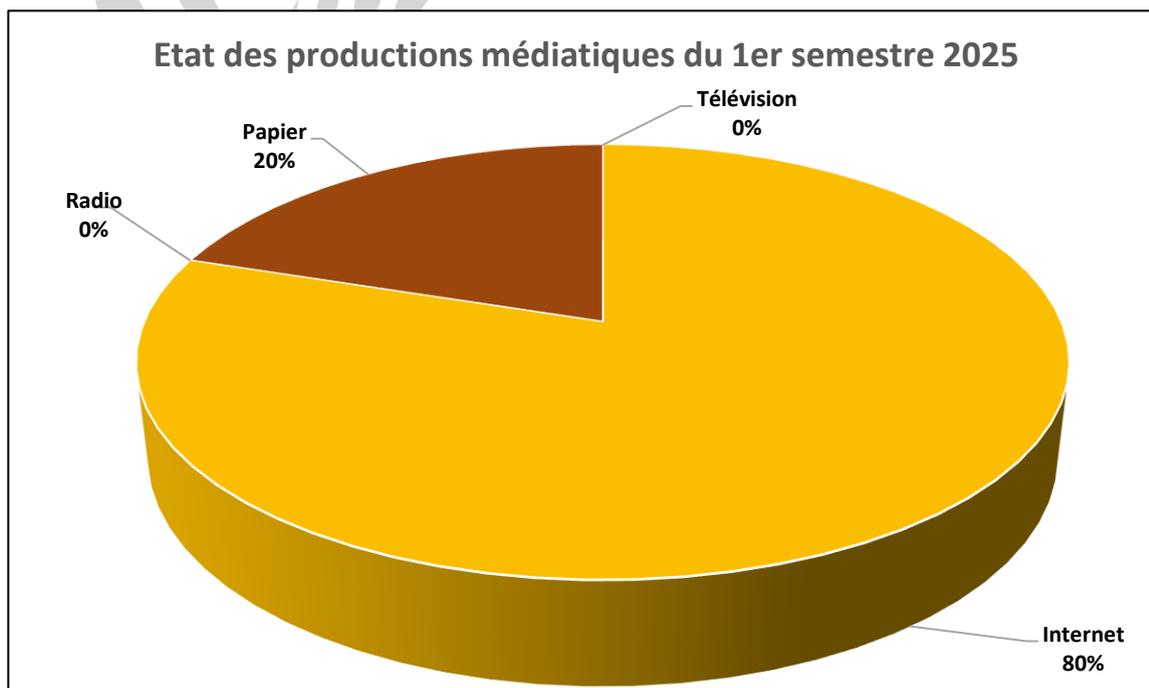
## 7. Médias

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 50			
Pièces Television	Pièces presse Radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	00	40	10

- Au moins **50** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE et production médiatique dont au moins **40** pièces Internet et **10** pièces écrites. Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note « *l'Observateur* » « *Enquête* », « *Le quotidien* », « *Walfadjri* », « *Libération* », « *L'Observateur* », « *Directinfo* » et « *La tribune* » etc.

### Analyse rapide



## Quelques exemples de pièces internet :

**GOÛT ORIGINAL**

Laser du Lundi
Contribution
Télévision
Radio
People & Sports
Newsletter
Soumettre article

**RÉSIDENCE LE SOMMET**  
NGOR ALMADIES  
F3 - F4  
DUPLEX

+221 33 827 01 81 - 77 399 41 41  
contact@winwin-partner.com

**Criminalité faunique : Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpellés à Kaolack**

**Des agents des Parcs nationaux appuyés par une équipe solide de policiers de la Brigade de Recherches de la Sécurité Urbaine du commissariat de Kaolack et soutenus par le projet Eagle de lutte contre le trafic de faune, ont réussi à interpellier un présumé braconnier et trafiquant de deux hyènes. Celui-ci a été pris en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de ces 2 animaux sauvages.**

**GRANDE OUVERTURE**  
LE 12 FÉVRIER  
CABARET EXCEPTIONNEL POUR LES 30 FÉVRIERS ARRIVÉS

**Dans la même rubrique :**

- Me Tall sur la défensive, Ibadou Abou Mbow : « Des propos hors sujet... » - 02/04/2025
- Député Aloune Niato : « La loi d'amnistie votée par le régime de Macky Sall n'est qu'une farce... » - 02/04/2025
- Abdou Mbow rejette la loi d'amnistie : « C'est une loi impopulaire... » - 02/04/2025
- Cheikh Thioro Mbocké sur la loi impopulaire : « Les arrestations doivent commencer dès demain... » - 02/04/2025
- Tafar Thioye : « Cette loi d'amnistie doit être purement et simplement retirée... » - 02/04/2025
- Assemblée nationale - Juan Branco dans l'hémicycle... - 02/04/2025
- À l'attention de Monsieur le Ministre de l'Énergie : « Vos lampadaires s'allument jour et nuit ! (Amadou Moustapha Niaye) » - 02/04/2025
- ÉDUCATION DES AUTISTES AU SÉNÉGAL - METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'INCLUSION SCOLAIRE - 02/04/2025
- Un démocrate prononce un discours de plus de 24 heures contre Trump au Sénat, record battu - 02/04/2025
- Au Niger, la junte libère d'anciens ministres du régime renversé - 02/04/2025
- Décret sur le statut particulier des fonctionnaires de l'Administration générale - Les Énarques du cycle 3 expriment leur désapprobation et alertent le Premier ministre - 02/04/2025
- Examen de la loi d'interprétation de l'amnistie - "Tall de 'Y'en a Mame" s'adresse aux députés : "Si cette loi passe, vous serez complices..." - 02/04/2025
- Examen de la loi d'interprétation de l'amnistie - La députée Anta Babacar Ngom réitère son adoption proactive et propose une Commission « Vérité et Réconciliation » - 01/04/2025
- Projet de loi interprétative de la loi d'amnistie : « Cette loi ne cherche qu'à soustraire les peines de l'État à la justice, selon le juge Dème - 01/04/2025
- Le Burkina ouïe une loi de...

ACTUALITÉ
POLITIQUE
VIDEOS
SOCIÉTÉ
SAÏTE-SÉNÉGAL
SPORT
BOOKS
AFRIQUES
FRS

### Trafic de faune sauvage à Kédougou : Sept personnes interpellées avec des peaux de léopard et d'hyène

Par Daily Business Sénégal - Seneweb.com | 02 jan., 2025 | 22:36:05 | La EPA Plus | 0 Commentaires

**Trafic de faune sauvage à Kédougou : Sept personnes interpellées avec des peaux de léopard et d'hyène**

Une opération conjointe menée ce jeudi, aux environs de 15h, par la brigade de recherches du commissariat de Kédougou, en collaboration avec l'ONG EAGLE Sénégal, a permis d'interpellier sept individus en flagrant délit de détention illégale de produits issus de la faune protégée.

Les suspects ont été amenés à l'hôtel Thomas Sankara, dans le commune de Kédougou, alors qu'ils s'apprêtaient à conclure une transaction portant sur cinq peaux d'animaux sauvages, dont quatre peaux de léopard et une peau d'hyène, toutes issues d'espèces protégées par la législation environnementale nationale.

L'opération a été rendue possible grâce à l'exploitation d'un renseignement opérationnel signalant un rendez-vous suspect sur les lieux. Une équipe d'intervention a été immédiatement déployée et a procédé aux arrestations sans incident. En plus des peaux, les locaux de l'ordre ont saisi un véhicule de sept places et trois...

## Quelques exemples de presses papier :

CRIMINALITÉ FAUNIQUE A KAOLACK

### Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpellés

Un présumé braconnier a été interpellé en flagrant délit de détention, mis en circulation et tentative de commercialisation de 02 hyènes originaires du Sine-Saloum. Le prévenu et ses 03 présumés complices ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux à Kaolack, en attendant le déferement pour jugement au Tribunal de Grande Instance de cette localité du Centre du pays.

Un présumé trafiquant de deux (02) hyènes et ses présumés complices ont été interpellés à Kaolack, jeudi dernier. C'est à Kaolack, que le Commissariat Central a vu débarquer sur son parking, le 27 février 2025, deux (02) hyènes apeurées, en pièux état, originaires du Sine-Saloum et enchaînées de la tête aux pieds (pattes) par leur geôlier. Le présumé braconnier et trafiquant de ces 02 hyènes, a été interpellé en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation

de ces 2 animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs Nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Sécurité Urbaine du commissariat et de l'appui du projet Eagle de lutte contre le trafic de faune», informe un communiqué qui précise qu'ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux. «Ils seront sûrement présentés au parquet du Tribunal de

Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes», ajoute la source. Le document souligne l'importance «de rappeler à la loi et prévenir un animal sauvage dans la nature au Sénégal, sans en obtenir au préalable les autorisations nécessaires auprès des Parcs Nationaux où des Eau et Forêts». ID

L'Observateur N°6422
7

### KAOLACK

### Un braconnier et ses complices interpellés

Leur cupidité a fini par les perdre. Les hyènes étaient leur objet de convoitise. Ces hommes utilisaient ces animaux dans le but de fructifier leur business. Ils seront stoppés dans leur élan, après avoir été appréhendés à Kaolack. Le 27 février, les limiers ont vu débarquer dans leur parking, deux hyènes apeurées, en pièux état. Ces animaux sont originaires du Sine Saloum. Ils étaient enchaînés de la tête au pied par leur geôlier. Le présumé braconnier a été interpellé pour détention, circulation et tentative de commercialisation de ces animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Brigade de Recherche de la Sécurité Urbaine du commissariat et de l'appui du projet «Eagle» de lutte contre le trafic de faune. Ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs nationaux. Les hommes seront présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes. Fortement braconnées au Sénégal pour leurs pouvoirs mystiques et l'alimentation du commerce illégal de faune vers l'international, les hyènes font entièrement partie de l'équilibre naturel fragile du Sine et Saloum en y étant son plus grand prédateur dans la chaîne alimentaire. Les hyènes contribuent largement au développement économique et touristique du Sénégal grâce aux nombreux visiteurs qui espèrent pouvoir les observer ou tout simplement entendre leur cri la nuit en pleine brousse depuis leurs chambres d'hôtel.

AICHA GOUDIABY

## 8. Relations extérieures

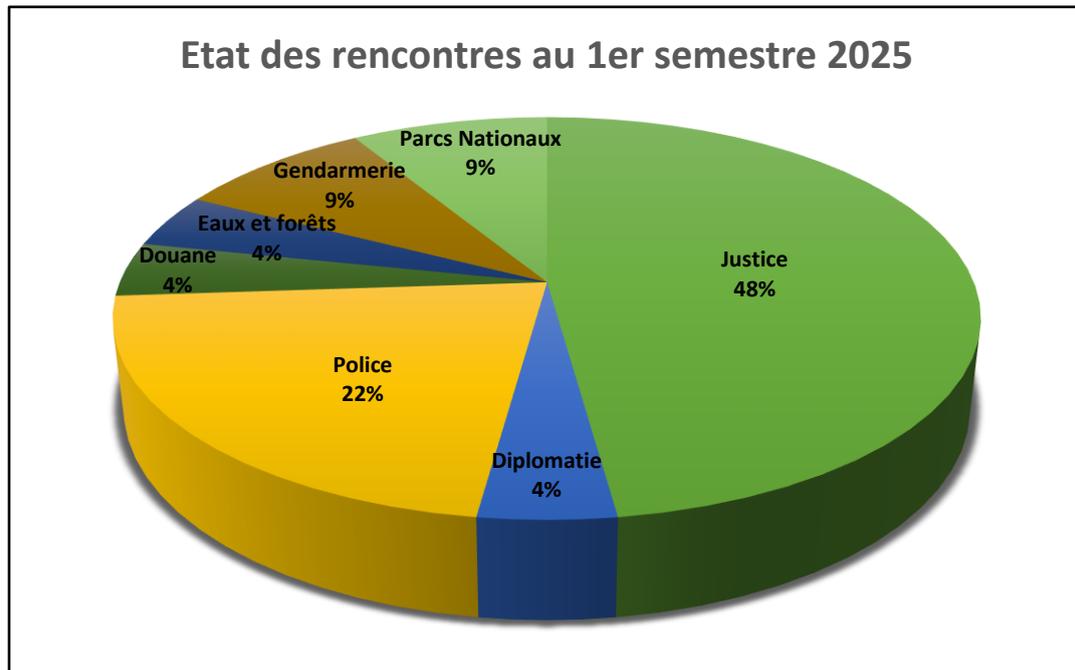
### Indicateur

Nombre de rencontres		<b>23</b>		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio conférence
<b>07</b>	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>15</b>	<b>00</b>

- Durant le premier semestre 2025, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu :
  1. Le Procureur Général près la cour d'appel de Kaolack
  2. Le Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kaolack
  3. Le commissaire central de Kaolack
  4. L'adjoint du commissaire et chef de la police judiciaire de Kaolack
  5. Le Colonel Conseil technique, chargé du plan d'action suivi espèces à la Direction des Parcs nationaux
  6. Le Procureur de la République de Kaolack
  7. Le Directeur de l'EOGEN
  8. Le Responsable de la formation du CAOG
  9. Le Procureur Général près la cour d'appel de Tambacounda
  10. Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Kédougou
  11. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Kédougou
  12. Le Président du Tribunal d'Instance de Kédougou
  13. Le Président du Tribunal pour enfant de Kédougou
  14. Le Juge en charge des affaires sociales du Tribunal de Grande Instance de Kédougou
  15. Le Commissaire Central de Kédougou
  16. Le Chargé de la sécurité ambassade du royaume uni
  17. Le Directeur service des enquêtes de la DOCTRIS
  18. Le Directeur de la subdivision des Douanes de l'AIBD
  19. Le Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou
  20. Le Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou
  21. Le Commandant du Corps Urbain du Commissariat central de Kédougou
  22. Le Chef de zone des Parcs Nationaux de Mako

### 23. Le Chef Secteur des Eaux et Forêts de Kédougou

#### Analyse rapide



## 9. Conclusion

Le premier semestre 2025 a été marqué par plusieurs activités dans tous les domaines. Ainsi EAGLE SENEGAL a eu à assister à quatre opérations, permettant l'interpellation de onze (11) personnes et la saisie de plusieurs espèces sauvages notamment quatre (04) peaux de léopard, une (01) peau de hyène et deux (02) hyènes vivantes. Une formation a également été dispensée au cours de ce premier semestre.

Les démarches administratives, telles que l'accord de partenariat avec les Douanes, sont en cours, soulignant la nécessité d'une approche collaborative et multi-acteurs dans la lutte contre le trafic de faune.

Il est impératif de renforcer le dispositif de lutte contre le trafic de faune en intensifiant les opérations et en consolidant les formations. Ce sera l'occasion de capitaliser sur les progrès réalisés tout en adressant les lacunes identifiées, afin de promouvoir une action plus efficace et coordonnée dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre les activités illicites liées à la faune.